



SIAVED
Producteur de Ressources

Prévenir et gérer les déchets verts

Service Prévention du SIAVED

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Le SIAVED gère **la collecte** des
déchets pour :

La CAPH

La CACC

Le SIAVED gère **le traitement** des
déchets pour :

La CAPH

La CACC

La CCCO



Territoire du Siaved en 2019



Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Objectif : Avoir une démarche exemplaire et participative de promotion de **l'économie circulaire**

- 1) **Réduire** toutes les sources de **gaspillage**
- 2) Donner **une seconde vie** aux produits
- 3) **Recycler** tout ce qui est recyclable

LE COMPOSTAGE

INDIVIDUEL

- Vente de composteurs à prix réduit
- 4867 composteurs vendus entre 2017 et aujourd'hui

COLLECTIF

- Mise en place de composteurs partagés (bailleurs)
- Mise en place de composteurs autonomes (écoles, EHPAD...)

CIMETIERE

- Mise en place de composteurs en cimetièrre
- Formation des agents municipaux à la gestion écologique des cimetièrres



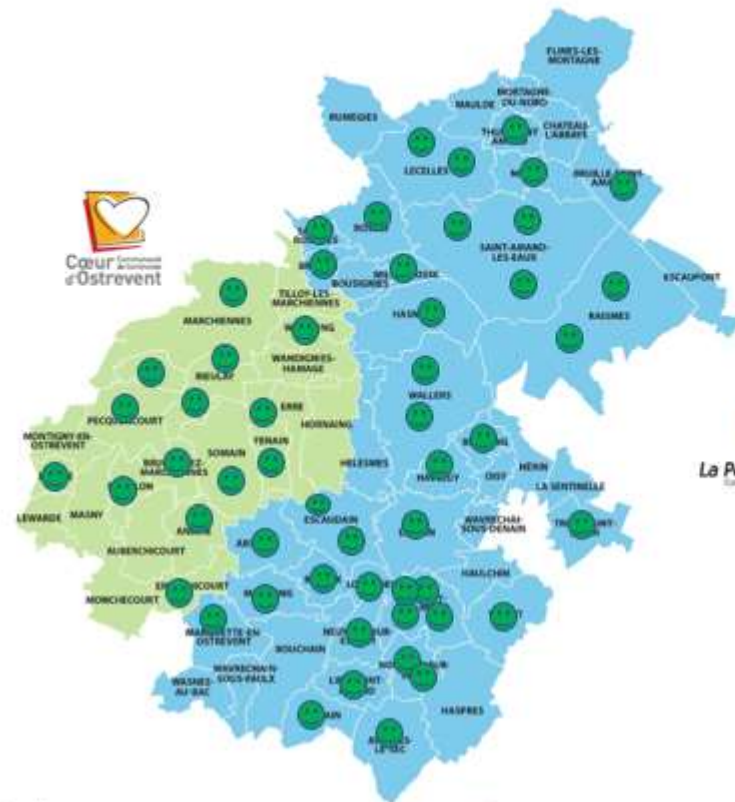


SIAVED
Producteur de Ressources

CCCO : 600 foyers équipés

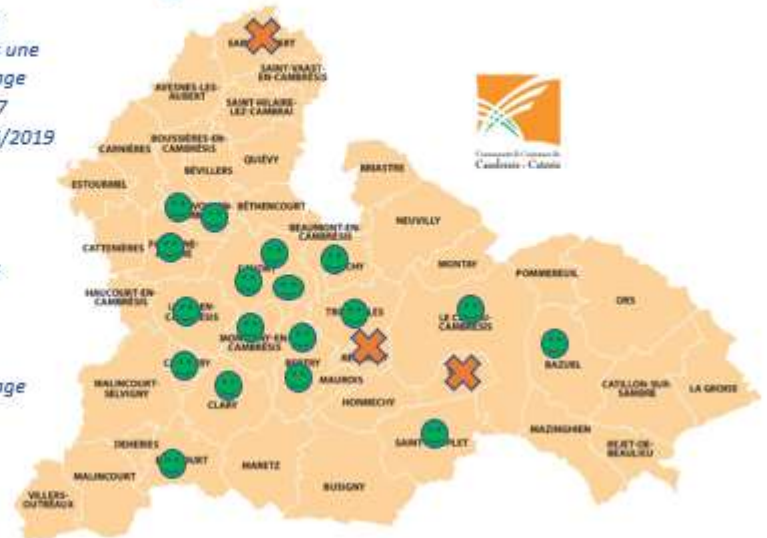
CAPH : 2000 foyers équipés

CA2C : 750 foyers équipés



● Communes ayant
accueilli au moins une
réunion compostage
depuis début 2017
Mise à jour 25/06/2019

✗ Communes ne
disposant pas des
infrastructures
nécessaires à
l'accueil d'une
réunion compostage



Les actions de prévention

LA FORMATION DES AGENTS DES ESPACES VERTS

- + de 180 agents formés sur le territoire du SIAVED
- Formation en lien avec le CNFPT et le PNR
- Evolution des pratiques pour la gestion écologique des espaces verts et la réutilisation des déchets verts comme ressources



UNE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC



Le brûlage des déchets verts à l'air libre, une pratique à risque pour notre air et notre santé.

En ce début de printemps, tondeuses, tonte-bétons et autres outils de jardin reprennent du service. Mais que faire de nos déchets de jardin ?

Certains brûlent encore leurs déchets verts, ce qui nuit à notre environnement (pollution, qualité de l'air) et à notre santé. Il est aussi à l'origine de troubles du voisinage gênés par les odeurs et la fumée.

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) nous explique pourquoi il ne faut pas brûler et aussi quelles sont les alternatives vertueuses et écologiques !

Brûler les déchets verts ? Une pratique interdite, à risque et très polluante...

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Le brûlage à l'air libre est aussi d'ailleurs interdit de substances polluantes dont des gaz acides particuliers.

A l'air libre, 1 tonne de déchets verts émet autant de particules que 9000 litres parcourus par un véhicule diesel récent en circulation urbaine (40 km/h) ou encore 4 mois de chauffage à une chaudière fonctionnant au fuel.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets vertement sur une décharge ou à l'air libre.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 450 euros.

Pour en savoir plus sur la réglementation, consultez le site de SIAVED : www.siaved.fr

Art. 34 - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures mélangées sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts sauvages sont supprimés selon la procédure prévue par le code de la santé publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le brûlage des ordures à l'air libre est interdit sur les sites classés ou de dépôt provisoire par les collectivités agglomérées. Le brûlage des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'incinérateur est interdit. Des dérogations à la règle peuvent cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis

du conseil départemental d'hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée à la production par le pollueur. De tels dérogations ne sont accordées qu'après avis favorable du préfet. Les propriétaires usagers doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs déchets.

Qu'en fait-on ? Les incinérateurs de déchets verts sont interdits.



Les incinérateurs de déchets verts sont interdits et ne peuvent pas être utilisés. Certains incinérateurs sont autorisés, mais doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs déchets.

Des solutions de valorisation des déchets de jardin existent et le brûlage à l'air libre est la solution la plus polluante.

Nos solutions.

• La compostage des déchets verts

Pourquoi ne pas créer son propre composteur de déchets verts ? Procédure simple, le compostage permet la valorisation des déchets de jardin et la production de paillis et de compost de qualité.

Cette pratique contribue à la réduction des déchets et évite de polluer et de nuire à notre santé et à l'environnement. Elle est la solution la plus écologique et économique, encouragée par le SIAVED qui propose à tous les habitants du territoire d'acquiescer un composteur à un prix très attractif.

Vous souhaitez commander un composteur ? Renseignements : compost@siaved.fr ou [03 20 36 44 11](tel:0320364411)

• Le paillis

Autre solution de valorisation des déchets de jardin, le paillis est une technique préventive de maintien de l'humidité. En effet, le paillis limite l'évaporation, évite le dessèchement des végétaux, améliore la structure du sol, favorise la vie microbienne du sol, etc.

Pour plus d'informations : ADAMS, le guide paillis et le paillage, août 2016 <http://www.adams.fr/medias/contenu/medias/le-paillage-et-le-paillage-2016.pdf>

• Le compost de déchets

En apportant vos déchets dans un déchetterie, ils seront incinérés dans des conditions respectant l'environnement (déchetterie et traitement).

Sur le territoire, 13 déchetteries accueillent vos déchets tous les jours de 9h à 17h. Pour connaître les lieux et horaires d'ouverture de votre déchetterie, rendez-vous sur www.siaved.fr.

Article sur le brûlage des déchets verts envoyé aux 113 communes adhérentes (2019)



SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des tontes de gazon

Le mulching :

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse.





SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des tontes de gazon

Le paillis ou paillage:

Protecteur et nourricier, le paillis présente plusieurs avantages :

- Il nourrit les plantes et améliore le sol
- Il protège votre jardin et vos plantes : du dessèchement, de l'érosion, des écarts de température ...
- Il évite du travail et des dépenses (diminue les tâches d'entretien, les achats de terreau et de paillis...)



Pour pailler, on peut utiliser des tontes de pelouse, des feuilles mortes, des brindilles ou des déchets végétaux de cuisine.



SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des produits de taille

Les produits de taille, branches, brindilles, feuilles sèches peuvent être utilisés :

- pour aménager le jardin : barrières légères, claies, tuteurs,
- pour abriter les animaux auxiliaires du jardinier : insectes pollinisateurs, prédateurs des pucerons ou des chenilles, oiseaux insectivores, batraciens, musaraignes...).
- comme combustible (poêle, barbecue...) à condition de les faire sécher au moins 6 mois



LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

Collecte en PàP

- Uniquement sur la CCCO

Un réseau de 15 déchèteries

- Particuliers : gratuit

<3m3 par jour

- Professionnels : 30 euros/m3

<3m3 par jour





SIAVED
Producteur de Ressources

La gestion des déchets verts

LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Traitement par compostage – groupe SUEZ

- Recydem Douchy-les-Mines
- Terralys Naves





SIAVED

Producteur de Ressources

SIAVED - 5, route de Louches - 59282 DOUCHY-LES-MINES - Tél: +33 (0)3 27 43 78 99 - Fax: +33 (0)3 27 43 86 67

www.siated.fr